

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Chemin de la Station 07130 Cornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande le 23/04/2024 de La Boule des vignerons d'effectuer une brocante au terrain de la Mûre 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée de la brocante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée de la brocante, la circulation sera réglementée comme suit au niveau du Chemin de la Station 07130 CORNAS :

- Route barrée dans le sens du terrain la Mûre à la RD 86. (Sens unique de la RD86 au terrain La Mûre)
- Déviation de sortie par le Chemin des Mulets

Ces dispositions sont valables le mercredi 01 mai 2024 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de CORNAS.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu

ARTICLE 6 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 23/04/24

Pour le MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT,

MAGALI MEBRARD

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

PO
LAFAGE

